

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 20 mars 2018**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 14/03/2018

L'An deux mille dix-huit, et le 20 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Geneviève VILPASTEUR, Daniel JOLIBOIS, Jackie DEGUIL, Alain PHILIPPE, Jean-Marc KELLER

Etaient absents excusés : Didier MECHAIN a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Alain BOISSINOT a donné pouvoir à Kim BARON BRUMAUD

Françoise BARBAUD est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération portant sur le vote des taux d'imposition 2018 car les bases fiscales de 2017 n'ont pas été reçues à temps. Cette délibération sera votée au prochain conseil. Ensuite, Monsieur le Maire introduit la présence des responsables de l'association de parents d'élèves qui se sont mobilisés par des actions de communications (médiats et journaux locaux, tracts, banderoles, pétition, sondage, enquête etc.) pour le maintien de l'accueil de loisirs sur la commune de Les Gonds. Monsieur le maire propose aux conseillers de voter une motion pour le maintien de l'accueil de loisirs sur la commune de Les Gonds.

Enfin, il fait lecture aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil du mois de décembre. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

Motion pour le maintien de l'accueil de loisirs sur la commune de Les Gonds

Suite à la réunion de la commission Education Enfance Jeunesse du 08 février 2018 qui s'est déroulée au siège de la CDA, une information a été donnée sur le fait de la fermeture de l'accueil de loisirs de LES GONDS, à compter de juillet 2018.

Cette décision est actée dans le compte rendu de cette dite commission en date du 05 mars 2018.

- * Considérant ne pas avoir été consultés sur cette nouvelle organisation alors que différentes réunions des Maires ont eu lieu,
- * Considérant les chiffres de fréquentation (fournis en réunion) non compatibles avec les arguments d'une fermeture,
- * Considérant l'absence de données fiables pour la fréquentation 2018/2019 en raison de la semaine de 4 jours,
- * Considérant une grande disparité dans l'aménagement du territoire et particulièrement sur le territoire SUD ,
- * Considérant l'absence de ce service public sur ce territoire,
- * Considérant l'escalade que cela peut provoquer sur les inscriptions scolaires,

Les élus de la commune de COURCOURY demandent à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINTES de prendre en compte ces avis, dans l'intérêt des enfants, des familles et de surseoir à la décision prise lors de la Commission Education Enfance Jeunesse concernant la fermeture de l'accueil de loisirs à partir de juillet 2018.

Pour, à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	338 769,61 €	586 018,93 €
Recettes	332 888,58 €	221 806,46 €
Excédent/Déficit	- 111 082,12 €	+ 247 249,32 €

Pour, à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2017

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14, Après avoir approuvé le Compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 247 249.32€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 111 082.12€
- des restes à réaliser de dépenses de : 812.56€
- des restes à réaliser de recettes de : 62 464.19€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

- décide, d'affecter au budget primitif 2018 le résultat comme suit :
- affectation en réserves (1068) : 51 308.49€
- excédent de fonctionnement reporté : 195 940.83 €
- déficit d'investissement reporté : 111 082.12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Pour, à l'unanimité.

Budget primitif de l'année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ; Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	569 615.89 €	569 615.89 €
Fonctionnement	609 250.83 €	609 250.83 €
TOTAL	1178866.72 €	1178866.72 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité

Révision annuelle du loyer « 17 Rue de la Liberté »

Le Maire expose au conseil qu'en 2018, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2017 de 126.46 soit une hausse de 0.90% : 2.48 €.

Le loyer était de 276 € avant révision, et, à compter du 1^{er} avril 2018 il sera de 278.48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer.

Pour, à l'unanimité

Révision annuelle du loyer « 49 Rue Pierre Schoeffer »

Le Maire expose au conseil qu'en 2018, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 49 Rue Pierre Schoeffer, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2017 de 126.46 € soit une hausse de 0.90% : 3.61€.

Le loyer était de 401 € avant révision, et, à compter du 1^{er} avril 2018 il sera de 404.61 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer.

Pour, à l'unanimité.

Révision annuelle du loyer commercial du restaurant « 17 Rue de la Liberté »

Le Maire expose au conseil qu'en 2018, le loyer du logement commercial communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de 2017 de 110.78 soit une hausse de 2.08% : 12.53 €.

Le loyer était de 602 € avant révision, et, à compter du 1^{er} avril 2018 il sera de 614.53 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du loyer.

Pour, à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du recrutement contractuel effectué au service administratif, et d'un avancement de grade prévu au service technique, il convient de modifier le tableau des effectifs :

SERVICE ADMINISTRATIF	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps non complet (17h30) Titulaire
Adjoint administratif principal (2 ^{ème} classe) (à compter du 5 février 2018)	Temps complet (35h) Non titulaire
SERVICE TECHNIQUE	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet (35h) Titulaire
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (à compter du 1 ^{er} juin 2018)	Temps complet (35h) Titulaire

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet (12h) Titulaire
---	--------------------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des effectifs.

Pour, à l'unanimité.

Inscriptions de six « Morts pour la France » au Monument aux Morts de la commune

Vu la loi 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 Novembre la commémoration de tous les morts pour la France ;

Vu l'article 2 de la loi 2012-273 mentionnant le caractère obligatoire de l'inscription du nom du défunt sur le Monument aux Morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument ;

Considérant le minutieux travail de recherche faisant apparaître que les noms de six soldats, nés à Courcoury (pour cinq d'entre eux) ou y ayant demeurés en dernier lieu (pour l'un d'entre eux) et Morts pour la France ne figurent pas sur le Monument aux Morts de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'apposer une plaque complémentaire, portant les six noms ci-dessous, sur le monument aux Morts de la commune ;

- Marc Hubert BARBERAUD, né le 7 février 1892 à Courcoury / Gâtébourse
- Marie Eutrope DOMUS, né le 24 avril 1882 à Courcoury
- René Léopold FRAGNAUD, né le 28 novembre 1898 à Courcoury / Le Bourg
- Marcel MARCOUILLER, né le 24 juillet 1892 à Courcoury / Le Bourg
- Alcide MORGUE, né le 12 juin 1875 à Courcoury / Grand Village
- Georges CORNILLIER, né le 4 février 1904 à Chaniers, dernière domiciliation à Courcoury

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents qui se rattachent à ce dossier.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention au Souvenir Français

Suite à la délibération du conseil municipal pour intégrer sur une plaque les six noms des soldats Morts pour la France, Le Maire propose de demander une subvention pour les frais occasionnés au Souvenir Français.

Le souvenir Français est une association nationale, placée sous le haut patronage du président de la république, reconnue d'utilité publique. Créé en 1887, il conserve la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France ou l'ont honorée par de belles actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

Parmi toutes les demandes de subvention traitées, il a été décidé, que seules les associations concernées par le versement d'une subvention seraient soumises au vote.

Cuisines et Partages : 450 €
Pour, à l'unanimité.

Corcosse Amitié : 560 €
Pour, à l'unanimité.

Association des Parents d'élèves Courcoury/Les Gonds : 400 €
Pour, à l'unanimité.

Coopérative scolaire : 240 €
Pour, à l'unanimité.

La Pibole Saintongaise : 600 €
Pour, à l'unanimité

L'Amicale des lecteurs de la Bibliothèque de Courcoury : 400€
Pour, à l'unanimité.

E.L.I.S.A : 200€
Pour, à l'unanimité

La Cour'Oie : 1500€
Pour, à l'unanimité.

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60€
Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe qu'un virement de crédit de 900€ du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 739211 (014) Attributions de compensation a été validé le 18 janvier 2018.

- Il informe également que la convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux en fourrière s'élève à 319.05€ soit 0.45 centimes par habitant pour l'année 2018.

- Il expose qu'en ce qui concerne l'appel d'offre du bassin de rétention, la commission d'ouverture des plis s'est réunie et attend le contrôle et l'analyse des dossiers par le bureau d'étude. Une réunion avec les élus concernés est prévue prochainement.

- Les travaux de la bibliothèque ont commencé et se poursuivront pendant 30 jours environ.

- Madame BARON BRUMAUD informe le conseil que la commune de Courcoury a reçu le label « Commune étoilée » : 4 étoiles pour la seconde fois.

- Monsieur le Maire informe qu'une convention avec le Pays de Saintonge Romane a été signée pour la numérisation du Plan Local d'Urbanisme.

- Il souhaite prévoir une réunion pour mettre en place les festivités de novembre.

La séance est levée à 22h00.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	DUDOIGNON Catherine	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	PHILIPPE Alain	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
JOLIBOIS Daniel	VILPASTEUR Geneviève		